



# La violation du droit à l'éducation en Mauritanie à la suite de la vente de terrains d'écoles publiques

Comité des Droits de l'Homme - Examen de la Mauritanie - Juillet 2019

Cette note est basée sur le rapport soumis au Comité des Droits de l'Enfant (CDE) pour son examen de la Mauritanie les 17 et 18 septembre 2018. Le rapport complet, ainsi que les observations finales du CDE, sont disponibles ici : <https://www.gi-escr.org/publications/sale-of-public-school-lands-mauritania>.

Le système éducatif mauritanien a vu une forte croissance des acteurs privés durant les 20 dernières années, à la suite de l'autorisation et la promotion de l'enseignement privé par le gouvernement, en raison du manque de régulation et d'encadrement des acteurs privés dans l'éducation, et du fait de motifs pécuniaires au détriment du respect du droit à l'éducation, par exemple à travers notamment la vente aux enchères depuis 2015 de terrains d'écoles publiques au profit de leur transformation en lieux commerciaux. Bien que l'existence d'acteurs privés dans l'éducation ne constitue pas en soit une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la privatisation de fait du système éducatif telle qu'elle s'est déroulée en Mauritanie, s'est faite sans la régulation nécessaire, amenant à des discriminations qui sont en violation des articles 18, 24, et 26 du PIDCP.

- **Les écoles privées progressent rapidement dans le système éducatif mauritanien**

La part des élèves dans le privé a été multipliée par plus de huit en seulement 16 ans.<sup>1</sup> Un phénomène de cette ampleur demande nécessairement une attention et un accompagnement particuliers pour s'assurer qu'il ne remette pas en cause le droit à l'éducation.

Pourcentage d'inscriptions dans l'enseignement  
primaire dans les établissements privés en Mauritanie  
(%)

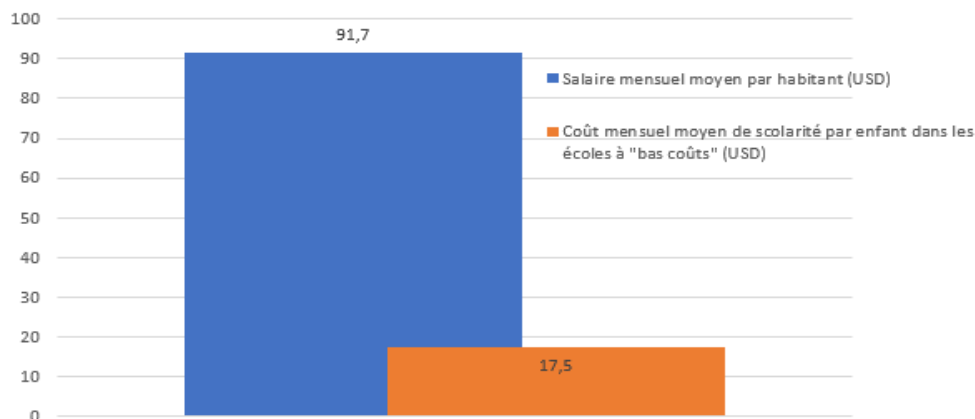


<sup>1</sup> UNESCO, <https://data.uis.unesco.org>.

- **La croissance des acteurs privés dans le système éducatif mauritanien contribue à créer des fractures en fonction du revenu des ménages, qui sont discriminatoires au regard du PIDCP**

Seules les personnes les plus aisées en Mauritanie (20%), qui sont en mesure de dépenser quatre fois plus pour l'éducation primaire que les familles les plus pauvres (40%), peuvent inscrire leurs enfants dans des écoles privées de bonne qualité.<sup>2</sup> Même lorsqu'il s'agit des écoles dites à « bas coûts », avec des frais de scolarité promus comme faibles, ceux-ci restent un obstacle à l'accès à ces écoles pour beaucoup de familles. Ces frais d'inscriptions peuvent être une raison majeure de déscolarisation pour les familles ne pouvant les payer. Les parents, plutôt que de bénéficier de libertés éducatives, qui demandent de pouvoir bénéficier d'une option éducative de qualité gratuite, se voient ainsi contraints dans leurs choix, dans le cadre d'un système discriminatoire.

Salaire mensuel moyen par habitant et frais de scolarité mensuels moyen par enfant dans les écoles à "bas coûts" (USD)



- **Les dépenses très faibles dans l'éducation publique limitent la qualité des écoles publiques et renforcent les fractures éducatives discriminatoires**

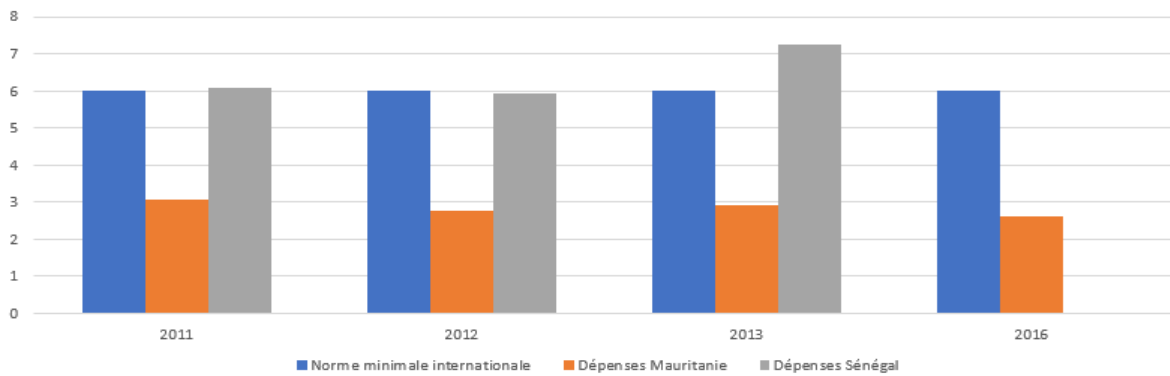
La part du PIB consacrée à l'éducation par la Mauritanie a évolué entre 2,5 et 3,5% du PIB entre 1999 et 2013, avant de redescendre à 2,63% en 2016.<sup>3</sup> Ces chiffres sont loin des normes minimales acceptées au niveau international, soit 6% du PIB et 20% des dépenses publiques. Ils sont également bien inférieurs aux pays voisins, comme le Sénégal, qui consacre plus de 7% de son PIB et plus de 20% de ses dépenses publiques à l'éducation depuis 2013, ou le Maroc, qui est au-dessus de 5% du PIB pour l'éducation.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017).

<sup>3</sup> UNESCO, <http://data.uis.unesco.org/>.

<sup>4</sup> UNESCO, <http://data.uis.unesco.org/>.

Dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB (%)



- **Des terrains où se situaient des écoles publiques dans des zones commerçantes ont été transformés en lieux commerciaux**

Six terrains sur lesquels se situaient des écoles publiques, dans le centre-ville de Nouakchott ont été vendus aux enchères par l'Etat mauritanien en 2015, sans consultation publique préalable. Ces ventes ont été faites au profit de commerces privés. Les six écoles suivantes ont été fermées suite à la vente aux enchères des terrains les abritant : Ecole 1, Ecole 2, Ecole 6, Ecole 7, Ecole Tvragh Zeina, Ecole 12.

La fermeture de ces écoles pourrait avoir mené à la déscolarisation permanente de milliers d'enfants : aucune autre école ayant été ouverte par les autorités publiques en substitution et de nombreuses familles n'ont pas les moyens de scolariser les enfants dans les écoles privées proches.

Les intérêts marchands du gouvernement ont ainsi précédé la mise en œuvre du droit à l'éducation.





- **Les écoles privées en Mauritanie ne sont pas suffisamment régulées**

Bien que la Mauritanie ait mis en place un cadre réglementaire pour les écoles privées, il reste en grande partie théorique et souffre de grands manquements dans sa mise en œuvre. La Banque Mondiale, dans le rapport pays SABER de 2016 a recommandé en conséquence la mise en œuvre de « *davantage d'inspections et de mesures de suivi, ainsi que par l'établissement de sanctions pour l'amélioration des écoles* ». <sup>5</sup>

### **Le cadre juridique du droit à l'éducation dans le PIDCP**

L'article 18 du PIDCP protège une dimension du droit à l'éducation, la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions. Cet article doit être compris en accord avec le reste du Pacte, y compris l'article 26 qui garantit les droits à la non-discrimination et à l'égalité, sur la base, entre autres, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance ou de toute autre situation, et l'article 24 qui fournit la même protection, spécifiquement pour les enfants. Il doit également être compris dans le cadre de la protection du droit à l'éducation en droit international. A cet effet, les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation fournissent un cadre de référence pour l'interprétation du droit à l'éducation dans le PIDCP.

---

<sup>5</sup> « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017).



## Les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation

Les Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir une éducation publique et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation, ont été adoptés le 13 février 2019 par un groupe de plus de 55 experts reconnus en droit à l'éducation. Ils ont été cités comme un instrument de référence par la Commission Africaine des Droits de l'Homme durant sa session d'avril 2019.

Les Principes d'Abidjan offrent aux États des orientations claires concernant le droit à l'éducation et la participation des acteurs privés aux systèmes éducatifs. Ils détaillent l'obligation bien établie des États de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation. Plusieurs dimensions du droit à l'éducation nécessitent une action immédiate ; et même les dimensions de ce droit faisant l'objet d'une réalisation progressive, exigent des États qu'ils investissent le maximum de ressources disponibles pour s'acquitter de leur obligation et éviter toute régression.

Les Principes d'Abidjan détaillent comment, selon le droit international, tout en protégeant la liberté de créer ou de fréquenter des écoles privées, l'existence ou la croissance des acteurs privés dans l'éducation ne doit pas porter atteinte au droit à une éducation gratuite, équitable et inclusive pour toutes et tous ou aux droits à l'égalité et à la non-discrimination. Les Principes d'Abidjan rappellent également les obligations des États d'établir des systèmes d'enseignement public, gratuit et de qualité pour toutes et tous. Ils précisent et clarifient l'obligation de l'État de réglementer les acteurs privés, de limiter l'offre privée supplémentaire qui contrevient au droit à l'éducation et de garantir que tous les intervenants impliqués dans l'éducation soient alignés sur l'objectif commun de réaliser le droit à l'éducation.

*Plus d'informations et le texte des Principes est disponible sur : <https://www.abidjanprinciples.org/fr/home>.*



## Suggestions de questions à la Mauritanie

Suite aux observations finales du Comité des Droits de l'Enfant<sup>6</sup> (CDE) d'octobre 2018, interpellant le Gouvernement Mauritanien sur *'la fermeture récente de six écoles publiques à Nouakchott sans remplacement apparent', 'la prolifération des écoles privées qui rendent prohibitif un enseignement de qualité pour les enfants dans des situations défavorisées ou vulnérables',* et l'appel à la réduction des *'effets discriminatoires de la privatisation et de l'enseignement privé sur les enfants issus de familles désavantagées sur le plan financier',* ainsi que la mise en place de *'mécanismes permettant de contrôler que les écoles privées respectent les normes minimales en matière d'éducation, les exigences relatives au programme et les qualifications des enseignants'* :

- a. Quelles mesures ont été prises par la Mauritanie pour mettre en place une solution d'urgence d'éducation gratuite et de qualité disponible pour tous les enfants qui ont été affectés par la fermeture des six écoles à Nouakchott, et une solution de long-terme pour les familles qui habitent dans ces zones, y compris si nécessaire par la reconstruction d'écoles publiques ?
- b. Le Gouvernement mauritanien a-t-il arrêté la fermeture d'écoles publiques au profit d'entités commerciales ?
- c. Quelles mesures ont été prises pour développer et donner les ressources nécessaires aux instances en charge de contrôler la qualité des établissements d'éducation privé, particulièrement les écoles à bas coûts, afin notamment qu'ils respectent les droits humains et n'aient pas d'impact négatif sur l'éducation publique ?
- d. Pourquoi la Mauritanie soutient-elle le développement de l'enseignement privé, alors que l'Etat ne semble pas encore en mesure de réguler de manière effective ces écoles, et que les études empiriques montrent que l'augmentation de l'offre privée n'a pas été une solution ni en Mauritanie, ni dans beaucoup de pays, pour la réalisation du droit à l'éducation, notamment pour les plus pauvres ?

<sup>6</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2fCO%2f3-5&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2fCO%2f3-5&Lang=en)



## Recommandations à la Mauritanie

1. Mettre en œuvre ses obligations vis-à-vis du système éducatif, en accord avec les *Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir une éducation publique et de régler l'implication du secteur privé dans l'éducation* notamment en :
  - Évaluant les impacts directs et indirects du développement de l'éducation privée, à la lumière de ses obligations de veiller à ce qu'elle soit complémentaire à l'éducation publique mais ne la supplante pas et ne favorise pas la discrimination.
  - Prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter tout impact négatif direct ou indirect du secteur privé de l'éducation, et pour veiller à ce que le secteur privé contribue à la réalisation du droit à l'éducation pour tous en Mauritanie ; et appliquer, revoir et amender si nécessaire, les lois et politiques gouvernant les prestataires.
  - Appliquer de manière stricte la réglementation en vigueur régissant et organisant l'enseignement privé.
2. Fournir publiquement un plan national traitant du cas de la fermeture des six écoles publiques à Nouakchott.
3. Mettre en place un plan d'action pour améliorer la qualité de l'éducation publique en Mauritanie, en soutenant en priorité les enfants issus des familles marginalisées ou vulnérables, notamment les descendants d'esclave, par, entre autres choses, l'augmentation immédiate de l'investissement financier dans le secteur de l'éducation publique, afin d'atteindre l'objectif international minimum de 6% du PIB ou 20% du budget consacré à l'éducation, en conformité avec l'obligation de la Mauritanie de consacrer le maximum de ses ressources disponibles pour la réalisation du droit à l'éducation.